

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2023-06-024

Objet : Lettre d'accord sur Indemnité suite au sinistre du 01/01/2022 du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère ».

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 6 qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'incendie du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère » le 01/01/2022, des expertises ont été réalisées par Monsieur DUBOC du cabinet VERING missionné par AXA France IARD et par Monsieur VAYSON du cabinet GALTIER ;

L'assurance de la commune AXA propose une indemnisation de 604 827,85€ TTC à la commune (franchise déduite) décomposées comme ci-dessous :

- Indemnité totale immédiate : 430 390,95 € - franchise de 530,52 €
- Indemnité totale différée : 174 967,43 €

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Risoul accepte et signe la lettre d'accord sur indemnité de son assurance AXA pour le montant de 604 827,85 € TTC (franchise déduite) et concernant le sinistre du 01/01/2022 lié à l'incendie du bâtiment communal dénommé « ancien Presbytère ».

Article 2 :

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer ledit document et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la gestion de ce sinistre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230620-DECM2023-06-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 20/06/2023

Le Maire,
Régis SIMOND

